

# PROFESSIONNELS DE SANTÉ

## QUEL RÔLE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ROUTIÈRE ENVERS LEURS PATIENTS ?



# 94%

DES PRATICIENS ÉVOQUENT SYSTÉMATIQUEMENT LES RISQUES DE LA CONDUITE AUTOMOBILE FACE À UN PATIENT DONT LA PATHOLOGIE OU LE TRAITEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ALTÉRER LA CAPACITÉ À CONDUIRE



PLUS DE 3 PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR 4 ESTIMENT INDISPENSABLE D'INFORMER LE PATIENT SUR LES RISQUES DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET SUR LES BONS GESTES À ADOPTER DANS LES CAS DE SOMNOLENCE, D'ADDICTION, OU DE TROUBLE DE LA VISION

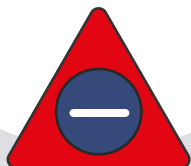


# 77%

DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PENSENT AVOIR UN RÔLE SPÉCIFIQUE À JOUER EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ROUTIÈRE

# 71%

DES PRATICIENS NE SE SENTENT PAS LÉGITIMES À INTERDIRE DE FAÇON DÉFINITIVE LA CONDUITE À LEURS PATIENTS



# 42%

DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PENSENT QUE LEUR RESPONSABILITÉ PEUT ÊTRE ENGAGÉE LORS D'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR L'UN DE LEURS PATIENTS DONT LA PATHOLOGIE OU LE TRAITEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ALTÉRER LA CAPACITÉ À CONDUIRE



# 54%

REGRETTENT LE MANQUE DE FORMATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

# 52%

DES PRATICIENS ESTIMENT QUE L'ÉVALUATION DE L'APTITUDE À LA CONDUITE DOIT ÊTRE CONFIEE À UN MÉDECIN PROFESSIONNEL DE SANTÉ AGRÉÉ DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LES PERMIS DE CONDUIRE



# 58%

CONSIDÈRENT QUE C'EST EN PRIORITÉ AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ AYANT UN CONTACT AVEC LE PATIENT DE DÉLIVRER DES CONSEILS DE PRÉVENTION ROUTIÈRE, **37%** PAR LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES, ET **25%** PAR LES ASSUREURS

